

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG/406/2025

Annule et remplace SG/400/2025

OBJET : Travaux de raccordement ENEDIS : traversée de route / fonçage priorisé ouverture si impossible - D214E2
Au N° 11 avenue Marc Nouaux à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de l'entreprise BF ELEC – 8 rue de Galeben – ZA de Lacanau de Mios – 33380 MIOS à l'effet de procéder à des travaux de raccordement ENEDIS, traversée de route / fonçage priorisé ouverture si impossible N° 11 avenue Marc Nouaux – D214E2 à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sise D214E2, au n° 11 avenue Marc Nouaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire :

Du 10 février 2026 au 27 février 2026

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques de remise en état :

La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur

- Le terrassement sera réalisé sur une profondeur de 15 cm
- Les déblais seront évacués en décharge agréée
- Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- La finition sera réalisée en calcaire 0/6 compacté mécaniquement sur une épaisseur de 15 cm en renvoyant les eaux pluviales vers le caniveau (2% de pente sur le trottoir)
- La chaussée sera balayée et le chantier nettoyé

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon MONSECAL 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- Mme La Cheffe de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Responsable de la société BF ELEC

CESTAS, le 23 décembre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux Arrêté n° SG/187/2025 DU
20/06/2025*

Henri CELAN

